



PREFET DE L'ESSONNE

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Parent d'enfant français

Merci de vous présenter à l'heure avec toutes les pièces listées (copies et originaux).

RENOUVELLEMENT

PIECES COMMUNES A TOUTE DEMANDE

- Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne.
- Passeport en cours de validité ou attestation de demande de passeport en cours de validité
- Acte de naissance (uniquement pour les renouvellements suite à la délivrance d'un visa long séjour valant titre de séjour)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, internet, taxe habitation à votre nom
 - hébergement à l'hôtel : attestation hôtelière de moins de 6 mois et facture du dernier mois
 - hébergement chez un particulier : attestation d'hébergement + copie de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (l'hébergeant doit avoir fait son changement d'adresse sur sa carte de séjour) + facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, internet, taxe habitation au nom de l'hébergeant
- 2 photos

MERCI DE PENSER A RETOURNER LA FEUILLE ET AMENER LES PIÈCES SPÉCIFIQUES A LA DEMANDE

PIECES SPECIFIQUES A LA DEMANDE

- Nationalité française de l'enfant** : Carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité ou certificat de nationalité français de moins de 6 mois.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois comportant la filiation.
- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, carnet de santé...
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) : attestation sécurité sociale avec l'enfant, mutuelle avec l'enfant attestation CAF, lettre du médecin ou/et de l'école précisant la présence du demandeur auprès de l'enfant, factures péri-scolaires ou crèches au nom du demandeur, versement d'une pension alimentaire si le demandeur ne vit pas avec l'enfant, contrat assistant(e) maternel(le)...
- Si la filiation résulte d'une reconnaissance de filiation** : justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) :
 - participation à l'éducation de l'enfant : attestation sécurité sociale avec l'enfant, attestation CAF, lettre du médecin ou de l'école précisant la présence du parent auprès de l'enfant, factures péri-scolaires ou crèches, justificatif des visites à l'enfant (billets de trains nominatifs...)...
 - Versement d'une pension alimentaire ou, à défaut, saisine du juge des affaires familiales (récépissé de dépôt de demande, ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).

Si vous souhaitez demander une carte de séjour pluriannuelle :

- contrat d'intégration républicain (CIR) : *formations dispensées par l'OFII*

Si vous souhaitez demander une carte de 10 ans :

- Pour toutes nationalités à l'exception des ressortissants algériens et tunisiens après 3 ans de cartes en tant « parent d'enfant français »** : tout diplôme délivré en France équivalent au brevet des collèges ou attestation validant le niveau A2 en français (voir organisme de formation: TCF, CCI...). *Les certificats de qualifications professionnelles (CQP) ne sont pas valables pour la validation du niveau A2 en Français.*
- Pour les ressortissants algériens ou tunisiens** : de plein droit au premier renouvellement sous réserve de l'exercice de l'autorité parentale ou de la participation à l'entretien et l'éducation de l'enfant.